



Nombre de Conseillers	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Présents	13
Absents	2
Pouvoirs	2
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
26 mars 2026

Date d'affichage
26 mars 2026

Avis 2026_27

Election des membres de la Commission de contrôle des listes électorales

EXTRAIT DU REGISTRE D

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DRIVET, Maire.

Etaient présents : Michel ARDOUVIN, Marc BARRILLON, Martine BEGET, Loïc BELINGHERI, Isabelle BILLARD, Philippe CANE, Jean-Claude CARPENTIER, Jean-Marc DRIVET, Clovis GODINOT, Sophie GOMMET, Juliette KURZ, Eléonore MARIN, Christine VINCENT.

Absents excusés avec pouvoir : Jean-Claude DIJOURD pouvoir à Christine VINCENT, Anne-Elise COMMUNAL pouvoir à Juliette KURZ

Désignation du secrétaire de séance : Michel ARDOUVIN est désigné à ce poste en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral,

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

Considérant que la commission de contrôle a pour compétence :

- Statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le Maire (art. L18,III et L.19,I) ;
- Contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques (art. L19,II).

Considérant que la commission de contrôle se réunit au moins une fois par an, et en tout état de cause entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin.

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par le préfet du département sur la base d'une liste établie par le Maire pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant que dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 :

- **DESIGNE** Martine BEGET en tant que conseillère municipale et comme suppléante Isabelle BILLARD.

Article 2 :

- **PROPOSE** Bernard CHEVELARD en tant que délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet et comme suppléant Monique BELLE.
- **PROPOSE** Chantal RYON en tant que déléguée désignée par le président du tribunal de grande instance et comme suppléant Catherine CANTENS.

Avis 2026_27

**Election des membres
de la Commission de
contrôle des listes
électorales**

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures au registre,

Pour extrait conforme

**Le secrétaire de séance,
Michel ARDOUVIN**

**Le Maire,
Jean-Marc DRIVET**

